

Document:-  
**A/CN.4/SR.1640**

**Compte rendu analytique de la 1640e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1980, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

*Commentaire de l'article E (Séparation d'une partie ou de parties du territoire d'un Etat) et de l'article F (Dissolution d'un Etat)*

Paragraphe 3

49. M. REUTER propose de remplacer le mot « archivistique » qui figure dans la troisième phrase du texte français par les mots « sur les archives ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 4

50. M. REUTER propose de remanier l'avant-dernière phrase du texte français en remplaçant le membre de phrase « représentant des valeurs culturelles et historiques très élevées autant pour les uns que pour les autres » par « représentant, pour les uns comme pour les autres, des valeurs culturelles et historiques très élevées ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 10

51. M. VEROSTA propose de remplacer, dans la première phrase, les mots « l'Empire d'Autriche-Hongrie » par les mots « la monarchie austro-hongroise » et les mots « archives impériales austro-hongroises » par « archives de la monarchie austro-hongroise ».

*Il en est ainsi décidé.*

52. M. REUTER propose de remplacer le mot « archivistiques », dans la deuxième phrase du texte français, par les mots « sur les archives ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 12

53. M. VEROSTA fait observer que, dans la quatrième phrase, le nom du deuxième comitat mentionné doit être orthographié « Vas ».

*Le commentaire des articles E et F, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*L'ensemble de la section B, telle qu'elle a été modifiée, est adopté.*

*Le chapitre II, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

54. Le PRÉSIDENT, au nom de tous les membres de la Commission, remercie M. Bedjaoui, rapporteur spécial, du travail qu'il a consacré aux articles supplémentaires du projet qui concernent la succession d'Etats en matière d'archives d'Etat.

*La séance est levée à 12 h 40.*

## 1640<sup>e</sup> SÉANCE

*Jeudi 24 juillet 1980, à 10 h 20*

*Président : M. C. W. PINTO*

*Présents : M. Díaz González, M. Evensen, M. Francis, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Riphagen, M. Šahović, M. Schwebel, M. Tabibi, M. Thiam, M. Tsuruoka, sir Francis Vallat, M. Verosta.*

*Egalement présent : M. Ago.*

### Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session (suite)

**CHAPITRE III. – Responsabilité des Etats (A/CN.4/L.320 et Add.1 à 4)**

**A. – Introduction (A/CN.4/L.320)**

Paragraphe 1 à 16

*Les paragraphes 1 à 16 sont adoptés.*

*La section A est adoptée.*

**B. – Projet d'articles sur la responsabilité des Etats**

PREMIÈRE PARTIE (ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE)

*Commentaire de l'article 35 (Réserve relative à l'indemnisation des dommages) [A/CN.4/L.320/Add.3]*

*Le commentaire de l'article 35 est adopté.*

*La première partie, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

DEUXIÈME PARTIE (CONTENU, FORMES ET DEGRÉS DE LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE) [A/CN.4/L.320/Add.4]

Paragraphe 18

1. Sir Francis VALLAT, se référant à la deuxième phrase, suggère d'ajouter, après les mots « relations juridiques nouvelles », quelques mots entre crochets pour indiquer le genre de relations dont il s'agit.

2. M. RIPHAGEN (Rapporteur spécial) propose d'ajouter entre parenthèses les mots « c'est-à-dire droits nouveaux et obligations correspondantes nouvelles ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 19 à 23

3. M. SCHWEBEL estime que, dans son ensemble, cette partie du rapport est exagérément concise et que, si la Commission espère provoquer des réactions à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, elle devrait développer en particulier les paragraphes 19, 20 et 21.

4. M. ŠAHOVIĆ partage l'avis de M. Schwebel.

5. M. RIPHAGEN (Rapporteur spécial) précise qu'en rédigeant cette partie du rapport il a tenu compte du fait qu'on a reproché autrefois aux rapports de la Commission d'être excessivement longs. Si les membres de la Sixième Commission le désirent, ils pourront se référer au « Rapport préliminaire sur le contenu, les formes et les degrés de la responsabilité des Etats » (A/CN.4/330) et aux comptes rendus analytiques des débats de la Commission.

6. Sir Francis VALLAT considère qu'il aurait mieux valu que ledit passage du rapport soit plus long mais reconnaît qu'il n'est pas possible, maintenant, de l'amplifier. D'ailleurs la brièveté des paragraphes 23 et suivants présente l'avantage de mettre en évidence les questions qui y sont soulevées. Sir Francis estime cependant qu'il faudrait indiquer les raisons de cette brièveté et il propose d'ajouter au paragraphe 23, après les mots « Au cours de l'examen du rapport à la Commission », les mots « qui avait un caractère préliminaire ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Les paragraphes 19 à 23, ainsi modifiés, sont adoptés.*

Paragraphe 24

7. M. SCHWEBEL propose d'ajouter les mots « des révisions » avant les mots « de nouveaux remaniements ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 24, ainsi modifié, est adopté.*

*La deuxième partie, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

#### CHAPITRE VI. – Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (A/CN.4/L.322)

##### A. – Introduction

Paragraphe 10

8. M. SCHWEBEL propose de remplacer, dans la version anglaise de l'avant-dernière phrase de ce paragraphe, le mot « recovering » par « receiving ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 11

9. M. ŠAHOVIĆ dit qu'il serait peut-être utile d'indiquer combien d'Etats ont répondu au questionnaire établi par le Rapporteur spécial ou de les énumérer.

10. Sir Francis VALLAT propose d'ajouter une note de bas de page où seraient énumérés les Etats en question.

*Il en est ainsi décidé.*

*Sous réserve de cette adjonction, le paragraphe 11 est adopté.*

Paragraphe 14

11. M. REUTER, se référant à la dernière phrase, propose de remplacer les mots « Afin de ne pas préjuger » par « Sans préjuger ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 23

12. M. SCHWEBEL, se référant à la cinquième phrase, propose de substituer aux mots « a été accueillie avec une certaine sympathie par » l'expression « a reçu l'appui de » et de supprimer le mot « beaucoup ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 23, ainsi modifié, est adopté.*

*La section A, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

##### B. – Projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens

PREMIÈRE PARTIE (Introduction)

Commentaire de l'article 1<sup>er</sup> (Portée des présents articles)

*Le commentaire de l'article 1<sup>er</sup> est adopté.*

DEUXIÈME PARTIE (Principes généraux)

Commentaire de l'article 6 (Immunité des Etats)

Paragraphes 1 à 4

13. M. ŠAHOVIĆ fait observer que l'expression « quelque peu problématique », qui figure dans la première phrase du paragraphe 1, n'est pas très heureuse ; on pourrait trouver une tournure plus élégante.

14. M. REUTER en convient et souligne que le mot « problématique » a une connotation résolument péjorative. Il propose de remplacer les mots « est quelque peu problématique » par « pose des problèmes ».

15. Sir Francis VALLAT, soucieux de souligner la nature de ces problèmes, propose d'adopter la formule « pose de graves problèmes ».

*Il en est ainsi décidé.*

16. M. OUCHAKOV estime que les paragraphes 1 et 3 donnent l'impression que le paragraphe 6 énonce une règle générale relative à l'immunité des Etats. En réalité, cet article n'énonce aucune règle de ce genre, ainsi qu'il ressort du fait qu'il se réfère « aux dispositions des présents articles ».

17. Après un échange de vues auquel participent M. RIPHAGEN, M. SCHWEBEL et sir Francis VALLAT, le PRÉSIDENT suggère de tenir compte de l'observation de M. Ouchakov en revenant sur le texte du paragraphe 14 de la section A du chapitre VI : dans l'avant-dernière phrase, après les mots « ces projets d'articles », supprimer le reste de la phrase, ce qui entraîne la suppression des mots « dans la première partie », qui figurent dans la dernière phrase de ce paragraphe.

*Il en est ainsi décidé.*

*Les paragraphes 1 à 4, ainsi modifiés, sont adoptés.*

Paragraphe 5

18. M. OUCHAKOV propose de substituer les mots « par les présents articles » aux mots « par ledit article », qui figurent à la fin de la première phrase.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 7

19. M. SCHWEBEL propose de remplacer, dans la troisième phrase du texte anglais, le mot « appreciable » par le mot « apparent ».

*Il en est ainsi décidé.*

20. Sir Francis VALLAT, se référant à la note 22 de bas de page, propose de supprimer les mots « du Royaume-Uni », qui suivent la référence au *Statute of 7 Anne*.

21. M. FRANCIS propose la formule « la loi britannique *Statute of 7 Anne* » pour montrer que cette loi était européenne.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 9

22. Sir Francis VALLAT, se référant à la deuxième phrase, dit que, pour mieux refléter la réalité, il propose de remplacer les mots « notamment au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » par les mots « notamment en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 23

23. M. VEROSTA propose de substituer les mots « another distinction » aux mots « a further distinction », par lesquels commence la dernière phrase.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 23, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 32

24. M. RIPHAGEN dit que, comme la Commission ne semble pas d'accord sur l'existence d'une règle générale de droit international établissant l'immunité des Etats, les mots « en tant que règle générale du droit international » devraient être supprimés de la deuxième phrase. D'autre part, étant donné la pauvreté de la jurisprudence en la matière, la conclusion énoncée dans la troisième phrase n'est que provisoire, si bien que cette phrase devrait aussi être supprimée.

25. M. OUCHAKOV estime que la conclusion énoncée au paragraphe 32 découle logiquement de ce qui est dit dans les paragraphes précédents. En conséquence, il faudrait soit laisser le commentaire tel quel, soit le supprimer entièrement.

26. M. REUTER peut accepter que soit mentionnée une tendance à établir des règles de droit international coutumier applicables à l'immunité des Etats, mais il ne peut accepter la mention d'une règle générale unique relative à l'immunité des Etats.

27. M. SCHWEBEL propose de ne pas toucher au paragraphe à l'examen mais d'y ajouter une réserve semblable à celle qui figure dans la troisième phrase du paragraphe 27.

28. M. ŠAHOVIĆ dit qu'en raison des divergences de vues entre les membres de la Commission quant à l'existence d'un principe relatif à l'immunité des Etats en droit international coutumier la dernière phrase du paragraphe pourrait être modifiée de manière à éviter toute conclusion précise en la matière.

29. Sir Francis VALLAT fait observer qu'une bonne partie de la jurisprudence dont il est question dans le commentaire remonte au XIX<sup>e</sup> siècle, époque où les fonctions de l'Etat ne s'étendaient pas aux activités commerciales. On ne peut plus affirmer que la règle générale de l'immunité des Etats est généralement acceptée en tant que règle de droit international coutumier. Sir Francis propose de remplacer les mots « la règle générale », qui figurent dans la dernière phrase, par « une règle générale ».

*Il en est ainsi décidé.*

30. M. REUTER ne peut pas accepter le libellé proposé pour la dernière phrase.

31. M. QUENTIN-BAXTER propose de remplacer les mots « rien n'indique que l'immunité des Etats en tant que règle générale » par « rien n'indique que la notion de l'immunité des Etats » dans la deuxième phrase.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 32, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 33

32. M. SCHWEBEL propose de ne pas souligner les mots « pouvoir exécutif ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 33, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 36

33. Sir Francis VALLAT propose de supprimer les mots « le Conseiller juridique ou », qui figurent dans la première phrase.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 36, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 37

34. M. SCHWEBEL, se référant à la première phrase, dit que le pouvoir judiciaire devrait être indépendant de l'exécutif dans l'exercice de ses attributions juridictionnelles mais que ce n'est pas le cas dans quelques pays. D'ailleurs, la doctrine de la séparation des pouvoirs n'est pas universelle. C'est pourquoi il propose de remplacer le mot « normally » par « generally » dans la version anglaise du paragraphe 37, et de supprimer les mots « en vertu de la séparation des pouvoirs ».

*Il en est ainsi décidé.*

35. M. REUTER tient à formuler une réserve expresse à propos des développements du paragraphe 37, qui se fondent exclusivement sur la « common law » de l'Angleterre et des Etats-Unis et ne tiennent aucunement compte de la jurisprudence européenne, si bien qu'ils ne peuvent pas servir de fondement à une coutume internationale.

*Le paragraphe 37, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 38

36. M. REUTER réserve sa position : les développements du paragraphe 38 relèvent du droit constitutionnel comparé et n'ont rien à voir avec le droit international public.

37. Sir Francis VALLAT partage le point de vue de M. Reuter.

38. M. SCHWEBEL fait observer que, pour que les travaux de la Commission soient facilités, les membres de la Commission devraient disposer de plus de temps pour étudier l'ensemble du commentaire avant d'en poursuivre l'examen à la Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 55.*